

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Au bureau du Journal
ou en envoyant un mandat
sur la poste,
et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication
des insertions reçues et même payées,
sauf restitution dans ce dernier cas.
Et du droit de modifier la rédaction
des annonces.

Les articles communiqués
doivent être remis au bureau
du journal la veille de la repro-
duction, avant midi.
Les manuscrits déposés ne
sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
A L'AGENCE HAVAS,
8, place de la Bourse,

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR

9 Mars 1882.

Chronique générale.

La Justice déclare que le discours de M^r Freppel en faveur du Concordat est pour les républicains un argument en faveur de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Le Parlement regrette que le gouvernement n'ait pas repoussé la prise en considération de la proposition Boysset, parce qu'il ne sera jamais aussi fort qu'aujourd'hui pour combattre l'abrogation du Concordat.

Le XIX^e Siècle veut le Concordat, il croit plus économique de payer un impôt que de contribuer directement aux frais du culte.

La République française constate que la Chambre veut discuter largement la question ecclésiastique, mais la proposition Boysset est puérile, inacceptable, parce que le gouvernement et le Sénat et le pays ne veulent pas supprimer le budget des cultes.

La République française soutiendra le projet Paul Bert.

Le Soleil dit que le futur vote de la Chambre est prévu, M. de Freycinet le lui a indiqué; elle ne déclarera pas le Concordat abrogé, mais elle invitera le gouvernement à le dénoncer.

Lundi soir, après le vote de la Chambre en faveur de la nomination d'une commission militaire chargée de l'examen de tous les projets de loi se rapportant à l'armée, le général Billot s'est rendu chez M. Grévy.

Le ministre de la guerre a déclaré au Président de la République que, si cette commission devenait permanente, il donnerait sa démission; qu'il était impossible que le ministère de la guerre fonctionnât sous l'œil d'un comité de surveillance; que, pour son compte, jamais il ne souffrirait une pareille situation.

Ajoutons que le comité supérieur de la guerre a manifesté la même émotion que le ministre. (Tablettes.)

On assure, au ministère de la guerre, que la nouvelle loi de recrutement sera déposée incessamment.

Elle contiendra plusieurs modifications importantes, notamment en ce qui concerne les séminaristes.

Nous avons publié le texte du projet de modification que le gouvernement propose d'apporter à la loi de 1849. Le changement que le gouvernement annonçait avec quelque fracas se réduirait à ceci: désormais, un étranger non atteint de condamnations ne pourrait être expulsé qu'autant qu'il compromettrait la sécurité, et après délibération du conseil des ministres. On sait de quelle élasticité est la formule sur la sécurité, et nous avons vu le gouvernement républicain expulser un Prince sans aucun motif, en dehors de toute sollicitation étrangère, tandis qu'il ne se décidait qu'après de longues hésitations à expulser Hartmann, complice d'attentats régicides.

La République française trouve que la prétendue garantie de la délibération du conseil des ministres est une « aimable mystification », et elle rappelle qu'en fait le ministre de l'intérieur n'a jamais agi sans soumettre ses décisions à ses collègues du cabinet.

M. Gambetta a réussi facilement à démontrer que la République ne peut vivre que d'arbitraire. Que le président du conseil s'appelle Ferry, Gambetta ou Freycinet, la liberté n'en est pas moins livrée à la merci des caprices de la haine ou de la peur. Quant aux droits de l'autorité, ils sont avilis par ces gouvernants qui subordonnent leur conduite, non à la bonne gestion des affaires, mais à des calculs inavouables.

Le plus complet désarroi règne dans les rangs républicains: les séides de M. Gam-

beta, aujourd'hui disgraciés ou déplacés, n'acceptent pas les fonctions diminuées que leur inflige le nouveau ministère. Le maître entend que sa phalange dévouée demeure à l'abri des inconstances ministérielles et résiste aux caprices des nouveaux venus.

M. Bret, neveu de M. Madier-Montjau, le néo-opportuniste, refuse d'accepter le changement de sous-préfecture qui lui est imposé; M. Goblet a voulu l'envoyer de Pontoise à Sens; il rentre sous sa tente.

M. Jouglé-Pelous, sous-préfet, transporté du Havre à Rochefort, refuse également ce poste nouveau.

M. Mossé, conseiller de préfecture à Marseille, envoyé à Nice, n'accepte pas sa nomination.

La résistance descend même jusqu'aux administrations municipales.

On annonce que M. Thévenard, maire de Nevers, mécontent de ce que le ministre ait appelé à d'autres fonctions le préfet donné à la Nièvre par le grand ministère, vient de donner sa démission.

C'est un complet état major, un personnel spécial que M. Gambetta maintient serré autour de sa personne et attaché à sa fortune. Il entend bien largement consoler un jour ces victimes de sa cause.

La commission d'enquête sur l'élection de Loudun (Vienne) a entendu hier la lecture du rapport de M. Jean David, concluant à la validation de l'élection de M. de Soubeyran. Elle a adopté ces conclusions.

Le rapport sera déposé aujourd'hui probablement.

ALGERIE. — Une dépêche d'Alger annonce qu'à la suite d'un violent ouragan, il y a eu de nombreux dégâts sur le chemin de fer de Bône à Guelma. Les communications sont interrompues, le service se fait par transbordement.

Depuis qu'il a été question de mesures de précaution que prendrait le gouvernement à

l'occasion de l'anniversaire du 48 Mars, le ministre de l'intérieur reçoit journellement des lettres le prévenant qu'il y aura du sang versé si la police se permet de brutaliser les communards.

On a signalé à la sûreté une maison de passementerie de la rue Saint-Denis, 199, comme étant spécialement chargée de la confection d'un grand nombre de drapeaux rouges pour l'anniversaire du 48 Mars.

M. Vel-Durand, préfet du Morbihan, s'est vengé des hommages rendus à la mémoire du général de Lauriston sur l'école de jeunes filles que le général avait fondée en mémoire de son fils unique, tombé en Afrique sous les balles des Kabyles. Au lendemain du jour où M^r l'évêque de Vannes présidait aux funérailles de M. le général de Lauriston, M. le préfet du Morbihan envoyait à M. le maire de Férel, assure le *Petit Breton*, l'ordre de fermer l'école libre, fondée par le défunt.

Dans la liste des pensionnés des victimes du coup d'Etat, on remarque, dit le *Conservateur de la Nièvre*, que M^{me} veuve B... et M^{me} veuve S..., toutes deux de Montluçon, sont portées pour avoir droit à une pension. Or, MM. B... et S..., lors de leur arrestation, en 1851, n'étaient pas mariés. Il semble anormal et irrégulier d'allouer une pension aux veuves qui sont dans ce cas douteux.

LE DROIT D'ASSOCIATION.

La commission relative au droit d'association a été saisie d'un nouveau projet à propos du projet concernant les syndicats professionnels.

Ce contre-projet, dont l'auteur est M. Barthe, sénateur, se compose de deux parties. La première renferme des dispositions générales relatives à l'exercice du droit d'association; la seconde contient les dispo-

58 Feuilleton de l'Écho Saumurois.

PAUVRES ET MENDIANTS

Par G. de LA LANDELLE.

XXXVI

PAILLE ET POUTRE.

— Cette comptabilité, mon garçon, prouve que vous n'êtes pas un sot, dit le docteur à Fiferlin.

Puis, s'adressant à Manuel et Honoré Vaurant :

— Lavier l'aurait affirmé; Gall le confirme. L'organe de l'amour-propre est très-développé chez lui, et la causalité ainsi que la comparaison y sont protubérantes. Protubérantes, Manuel, un de mes barbarismes volontaires.

Pendant que le docteur examinait la note, Manuel avait, à voix basse, échangé, avec Honoré, quelques paroles amicales. D'abord, à tout événement, ce dernier lui avait remis deux billets de 200 francs, les moindres coupures que la Banque émit alors.

— Deux mois d'avance du loyer de ma mère, si vous voulez le permettre ?

— Tout ce qu'il vous plaira, et mille fois merci ! Ensuite, les deux nouveaux amis avaient, en souriant, fait l'éloge de l'excentrique Delcambre :

— Ce diable d'homme vous a une manière à lui d'emporter le morceau sans faire saigner. Son « va te faire pendre » et le parallèle qu'il établissait entre mon valet et moi m'agaçaient; eh bien ! je lui donne raison au point d'en être reconnaissant tout comme du reste.

— Parce que vous avez l'esprit et le cœur droits.

— Redressés plutôt, et beaucoup par lui. Adroit comme un vieux singe, mais ne faisant de malices que pour le bon motif.

— Pour le bon motif ! disait alors Delcambre à Fiferlin, ces mots-là m'ont influencé en votre faveur.

— Merci, monsieur le docteur, oh ! grand merci !

— Vu votre physionomie, vos protubérances cranio-linguistiques et cette pancarte, je veux essayer de faire de vous un honnête homme, et si votre Finette n'est pas plus gâtée que vous, je ne désespère pas de vous marier ensemble.

— Ah ! monsieur le docteur, que Dieu vous bénisse ! s'écria Fiferlin.

— Je t'aterai son crâne ! répliqua Delcambre avec une emphase magistrale.

— Oh ! je suis sûr d'avance que vous lui trouverez toutes les bosses de la vertu et du sentiment; si vous lui aviez vu émietter des brioches pour les pigeons des Tuileries !

— Vous faites, disait Honoré à Manuel, une part un peu trop belle à M. le docteur, qui, malheu-

reusement, perdrait sa peine auprès d'une infinité de gens.

— Sans doute, si la bosse du crime était sur leur crâne grosse comme un œuf; mais, sauf ce cas excessif, le vieux pince-sans-rire s'y prendrait autrement et devrait souvent réussir.

Le docteur disait en ce moment :

— Là ! là ! là ! pas trop vite ! mon ami Jean-Baptiste, car si M^{lle} Finette a l'anse du panier dans le cerveau, je vous déclare que vous serez forcé de rompre, ou gare à vous !

Le docteur se retourna vers Manuel et Honoré :

— Causalité, comparaison, messieurs. La causalité est l'organe du jugement et de la déduction des idées; maître Fiferlin a fait grand preuve de jugeote, populairement parlant, en rédigeant sa note en conscience. Admirez ce passage : « Usé le gilet neuf de monsieur, à déduire : — 35 fr. » La comparaison établit les relations, les similitudes, les différences; c'est l'organe de la logique, en vertu de laquelle on préfère, par exemple, aux investigations de la police, à un procès fâcheux et à six semaines au moins de prison, l'indulgence de M. de Sardagne, la bienveillance du docteur Delcambre et la protection de M. Honoré Vaurant.

— Ma protection ! s'écria Honoré.

— Je m'entends, répartit le docteur. Ces deux organes, dis-je, comparaison et causalité, constituent le raisonnement ou la raison, c'est-à-dire les

facultés réflexives en vertu desquelles, par l'intermédiaire de l'organe du calcul, le jeune et consciencieux Jean-Baptiste Verrôt dit Fiferlin, balance faite et pour solde de tous comptes, reconnaît devoir à M. Manuel de Sardagne la somme de cent quatre-vingt-un francs cinquante centimes.

— Déficit, 406 fr. 50 c., dit Honoré.

— Comment, maraud, tu me volais autant que cela ! interrompit Manuel.

— ... Dont il propose de s'acquitter, continua Delcambre, soit en vendant tous ses effets personnels, soit en servant monsieur gratis jusqu'à parfait paiement. Or, moi, Delcambre, je propose et appuie chaudement la seconde alternative, sous réserve d'inventaire.

— Oh ! s'écria Fiferlin, je jure qu'il ne manque pas un faux-col, pas une goutte de vin ordinaire en dehors de mon compte. Et j'en suis bien sûr, vu que je me reprochais jusqu'à la moindre chose; mais l'exemple des autres... et puis le goût d'être honorable...

Ici un trio d'éclats de rire interrompit le sincère Fiferlin.

— Mais, comme Finette est encore novice, je lui faisais accroire que j'avais du bien au pays...

— Ah ! ah ! fit Delcambre; eh bien ! ce mensonge valait encore mieux que de lui apprendre à dérober.

— Seulement, monsieur le docteur me par-

sitions spéciales aux syndicats professionnels.

Voici les dix articles qui constituent la première partie :

Contre-projet.

Art. 1^{er}. — Tous les citoyens français jouissant de leurs droits civils et politiques peuvent s'associer, pour un objet licite, sans avoir besoin d'une autorisation préalable, en se conformant aux dispositions de la présente loi.

Art. 2. — La formation d'une association doit être précédée d'une déclaration signée par les fondateurs ou par les personnes chargées, sous une dénomination quelconque, de la diriger ou administrer. Cette déclaration sera remise à la mairie de la commune où l'association doit s'établir, à la sous-préfecture de l'arrondissement ou à la préfecture, et au parquet du procureur de la République.

Art. 3. — Toute association est tenue d'avoir des statuts et de désigner, parmi les membres qui la composent, un ou plusieurs directeurs ou administrateurs, chargés de traiter en son nom et de la représenter.

Les statuts devront faire connaître le titre de l'association, son objet, les noms, prénoms, profession et domicile de chacun de ses membres fondateurs, les obligations imposées aux associations, l'étendue des pouvoirs donnés aux directeurs ou administrateurs de l'association, la commune et les locaux où elle s'établira.

Art. 4. — Les fondateurs ou directeurs sont tenus de déposer au parquet du procureur de la République trois exemplaires des statuts destinés : au procureur de la République, au procureur général et au préfet.

Il leur sera donné récépissé de ce dépôt, par le procureur de la République, dans les vingt-quatre heures.

Art. 5. — Si l'objet ou les statuts de l'association sont contraires à la Constitution ou aux lois, le procureur de la République s'opposera à la formation de l'association.

Il aura pour faire opposition un délai de quinze jours à partir du dépôt des statuts au parquet.

Si aucune opposition n'est signalée dans ce délai aux fondateurs ou aux directeurs qui ont fait la déclaration prescrite à l'article 2, l'association pourra, sans aucune autre formalité, entrer en exercice.

Tout groupe d'une association sera tenu, pour se former, d'observer les mêmes formalités et de satisfaire aux mêmes obligations que l'association principale.

Art. 6. — Dans son opposition à la formation d'une association, le procureur de la République est tenu de mentionner les dispositions de la Constitution ou des lois auxquelles l'objet ou les statuts de l'association projetée lui paraissent contraires.

Cette opposition sera signifiée aux fondateurs, directeurs ou administrateurs de l'association, et ne pourra être levée qu'en vertu d'une décision judiciaire.

Art. 7. — Les intéressés auront le droit

de se pourvoir contre l'opposition devant le tribunal de première instance.

Le pourvoi sera formé par une déclaration faite au greffe du même tribunal.

Le procureur de la République devra saisir immédiatement le tribunal qui statuera, dans le délai d'un mois, à partir de la date du pourvoi contre l'opposition.

Art. 8. — Les fondateurs et les directeurs de l'association, de même que le procureur de la République, pourront interjeter appel du jugement rendu par le tribunal de première instance.

L'appel devra être formé par une déclaration au greffe du tribunal de première instance, dans un délai de quinze jours, à partir de la prononciation du jugement.

Il sera porté devant la première chambre de la cour d'appel, qui statuera dans un délai de deux mois.

Art. 9. — Le procureur général et les fondateurs ou directeurs de l'association pourront se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la cour d'appel.

Le pourvoi devra être formé par une déclaration au greffe de la cour d'appel, dans le délai d'un mois à partir de la prononciation de l'arrêt.

La cour de cassation statuera dans le délai de trois mois à partir de la date du pourvoi.

Le pourvoi sera suspensif.

Art. 10. — Toute modification ou addition aux statuts, toute introduction de nouveaux membres dans l'association, tout changement de directeurs ou administrateurs, tout déplacement du siège de l'association, devront être constatés dans un acte signé par les directeurs ou administrateurs.

Expédition de cet acte sera remise, ainsi qu'il est dit pour les statuts à l'article 4.

Le procureur de la République aura, à l'égard de l'acte constatant les modifications dans les statuts ou dans le personnel de l'association, les mêmes droits qu'à l'égard des statuts primitifs.

L'UNION NOUVELLE.

Nous lisons dans *l'Estafette*, journal républicain :

« La nouvelle que j'ai donnée de la constitution d'une nouvelle Société de crédit, sous le titre *l'Union Nouvelle*, n'a pas tardé à se confirmer.

« On a terminé le libellé des statuts et la circulaire au public doit être lancée.

« C'est l'Union ancienne qui se transforme en attendant que la lumière soit faite sur la faillite, sur son relèvement ou sur ses conséquences.

« Ce sont les mêmes hommes, les mêmes idées, les mêmes tendances, on pourrait même dire la même suite d'affaires.

« L'Union Nouvelle se substitue, pour ainsi dire, à l'Union ancienne.

« Il aurait été de beaucoup préférable peut-être de relever l'Union ancienne avec les ressources qu'on va grouper autour de

l'Union Nouvelle ; mais, comme on se heurtait à des délais de procédure qui doivent faire traîner les choses en longueur pendant trois ou quatre mois, il était opportun de prouver aux intéressés que le groupe essentiellement français, qui constitue la nouvelle Société comme il avait constitué l'ancienne, n'était pas dissous et qu'il entendait poursuivre plus que jamais la défense des intérêts compromis.

« C'est là évidemment la pensée dominante des hommes qui dirigent le groupe.

« La preuve, c'est que, dans la Banque nouvelle, une part est réservée aux intéressés de l'ancienne Banque, dans les conditions suivantes :

« L'Union Nouvelle est, en effet, constituée au capital de 50 millions, représenté par 400,000 actions de 500 francs dont moitié versée en souscrivant, de façon à ce que les actions puissent être immédiatement mises au porteur.

« Mais, à côté des 400,000 actions, il est créé 200,000 parts bénéficiaires ayant droit à un quantum des bénéfices déterminé par les statuts, lesquelles seront réparties gratuitement entre tous les porteurs d'actions anciennes de la précédente Société de l'Union Générale, à raison d'une part bénéficiaire par chaque action.

« De cette façon, tous les intéressés, ou plutôt toutes les victimes, pourront entrevoir la possibilité d'une compensation qui, du reste, ne se fera pas attendre.

« Ce qui n'empêchera pas, toutefois, les hommes de l'Union ancienne de poursuivre la défense des intérêts compromis. Ils pourront, au contraire, le faire avec d'autant plus d'autorité, qu'ils posséderont des moyens d'action plus puissants qui leur permettront d'aller jusqu'à offrir le paiement du passif de l'Union ancienne, pour la relever de sa faillite d'office, à laquelle, comme première mesure, ils ont fait opposition dans les délais légaux.

« A ce point de vue, la création de l'Union Nouvelle est donc une excellente chose, en ce sens qu'elle est d'abord une affirmation de force, car il faut une force très-réelle pour constituer dans les circonstances actuelles, et du jour au lendemain, une Société au capital de 50 millions ; ensuite, parce qu'on défend mieux des intérêts compromis, alors qu'on représente une affirmation réelle de force. »

ÉTRANGER

Le quatrième anniversaire du couronnement du pape Léon XIII a été célébré très-solennellement à la chapelle Sixtine le 3 mars.

Le Saint-Père assistait à la cérémonie, portant la tiare et les ornements de fête, assisté de sa noble cour.

La messe a été chantée par le cardinal Alimonda, qui est le plus ancien des cardinaux présents créés par le Pape régnant.

Les cardinaux, les archevêques et les évêques, la prélature, les généraux d'ordre, les auditeurs de rote, les clercs de la Cham-

bre, les votants de la signature et tous ceux qui ont rang dans la chapelle pontificale occupaient leurs places respectives.

Le grand maître de l'ordre souverain de Malte et plusieurs de ses chevaliers étaient présents dans leur tribune spéciale. Le corps diplomatique remplissait les tribunes qui lui sont réservées.

Beaucoup de dames appartenant au patriciat romain et aux familles étrangères avaient été admises.

A cette occasion, Léon XIII a prononcé un discours qui a été fort remarqué, et qui, par ses constances présentes, un caractère spécial de gravité. Il a une importance pratique et une portée politique qui frapperont tous les esprits sérieux.

Le Pape parlait au Sacré-Collège, mais en réalité, c'est à l'univers catholique tout entier, aux peuples et aux gouvernements que sa voix s'adressait. C'est à eux qu'il rappelle les grands et utiles enseignements de son glorieux et à la fois douloureux Pontificat.

Ainsi que Léon XIII l'a constaté, il a produit ces derniers temps comme un courant nouveau dans le monde. L'attention a été reportée sur la déplorable situation de la question romaine a été posée de nouveau au monde chrétien, et c'est en vain que quelques-uns voudraient chercher à l'éviter, ou la résoudre à leur façon. Il ne s'agit pas d'avoir qu'une solution à ce grave problème. Tous les expédients ou les atermoiements imaginés par des politiques à court vue et qui ne se laissent guider que par la haine ou l'intérêt ne sauraient, ainsi que l'a observé le Pontife, calmer les légitimes appréhensions des catholiques et apporter un remède efficace à la triste position du Saint-Siège. Il n'y a pas ici-bas de prescription contre le droit. Tant que l'injustice n'a pas été réparée, elle s'élève, elle crie contre qui l'ont commise ; le monde souffre et souffrira tant que les catholiques n'auront pas obtenu, par l'union de leurs efforts, par une défense énergique et prudente de leurs droits, que leur Chef et Maître suprême soit replacé dans les conditions d'indépendance et de dignité qui sont la sauvegarde de sa haute mission.

ALLEMAGNE. — On lit dans la *Gazette de l'Allemagne du Nord* :

« Plusieurs journaux ont annoncé que le général Skobelev aurait, à Varsovie, une brasserie, exprimé hautement ses sympathies pour la Pologne, et sa haine contre tout ce qui est allemand. Les discours du général Skobelev ont contribué notablement à accrédiéter dans l'opinion publique, notamment en Russie et en Pologne, l'idée que une grande guerre est possible.

« Par le fait même, en inquiétant les bourses et les marchés financiers, ils ont provoqué en premier lieu la dépréciation des valeurs russes, et ils ont fait naître dans les régions économiques et financières des appréhensions dont l'effet pourra se faire sentir longtemps encore, à dates périodiques.

donne ! tout compté, tout rabattu, je me suis peut-être fait tort ?

— Expliquez-vous !

— Voici ! ces messieurs décideront !... Je sais bien que si la poularde n'avait pas été ici, ils ne l'auraient pas mangée !...

— Mais tu l'as payée ? fit Manuel en riant.

— Pas précisément, monsieur.

— Comment cela ?

— J'ai dit au marchand de comestibles de la porter sur la note, et comme monsieur ne compte jamais...

— Ce qui prouve, interrompit le docteur, combien sont coupables les maîtres qui, par une parricide déguisée sous le nom de confiance, ne prennent pas la peine de compter. *Et ne nos inducas in tentationem...*

— Amen ! fit Manuel. Mais combien la poularde ?

— 31 francs 50 centimes !

— Ce qui fait que tu me dois un mois plein de services gratuits, à la condition de te nourrir comme si j'étais absent, car je ne mangerai plus chez moi !

— Oh ! que monsieur est bon ! s'écriait Fiferlin.

— Sous réserve d'inventaire à faire sur le champ ! répéta le docteur. Rendons-lui les clefs !

— Monsieur le docteur, quand permettez-vous que Finette aille vous porter sa tête ?

— Quand M. de Sardagne vous aura délivré,

sans craintes, un certificat de bonne conduite et de probité. En attendant, je vous accorde une heure de promenade aux Tuileries, mais vous serez levé avant six heures et vous travaillerez tout le reste du temps...

— A quoi, s'il vous plaît, monsieur le docteur ? Ici, en deux heures, j'ai fait tout ce qu'il y a à faire, quand monsieur n'y mange pas.

— M. Vaurant vous taillera de la besogne, Fiferlin, congédié du geste, se retirait trop heureux.

— L'oisiveté ! toujours l'oisiveté ! reprit Delcambre. Du haut de l'échelle sociale, il n'y a rien de tel pour moraliser que le travail, imposé par la nature comme une nécessité salutaire, prescrit par la religion au même titre que la charité.

Le docteur se levait, reprenait sa canne et tenait son chapeau à la main.

— L'heure de ma conférence approche.

— Mais, demanda encore Honoré, quel travail voulez-vous que je donne à Fiferlin ?

— Nous en causerons en dînant ! Au revoir, messieurs, au revoir !

— En vertu de votre programme, monsieur le docteur, je sers aussi, dit Honoré. Et avec votre permission, Manuel, je laisse ici mon sac de voyage, car ma mère devant habiter votre appartement, je vais régler mon compte à mon hôtel garni et en chercher un autre dans le voisinage.

— Mais non ! mille fois non ! s'écria Manuel.

— Parbleu ! fit le docteur qui était déjà dans l'antichambre, vous pouvez bien, en attendant, occuper l'appartement de madame votre mère !

— Pour le coup, dit Manuel, Fiferlin va être réintégré dans ses fonctions culinaires.

— Doucement ! fit le docteur, plus de déjeuners à 31 fr. 50, pain, vins et accessoires non compris.

— Soyez tranquille, docteur, je compterais ! dit Manuel.

— Nous compterons, ajouta Honoré.

Et Fiferlin se trouvant là pour ouvrir et refermer les portes :

— Ni anse du panier, cornebeuf ! lui cria le docteur dans son oreille droite qui en tinta deux minutes durant. A l'inventaire ! à l'inventaire !...

La comtesse du Hêtre, à pareille heure, était fort intriguée. Par trois fois, Alexandrine la femme de chambre était venue jusqu'à la pelouse appeler M^{lle} Laure qui, se levant précipitamment, était entrée dans la cuisine.

Que signifiait cela ?

Elle abandonna son point de tapisserie pour s'informer de ce qui se passait, et avec stupeur elle vit de ses propres yeux sa fille aînée, un grossier tablier autour de la ceinture, écumant le pot-au-feu :

— Quelle est cette comédie ? demanda-t-elle.

— Maman, ce n'est pas une comédie, je ne sais pas apprendre à faire la cuisine, répondit Laure d'un ton respectueusement calme, celui de ses jours d'entêtement.

Les domestiques attendaient une scène.

La comtesse s'en aperçut.

Sans autre observation, elle retourna donc vers le bête et reprit son ouvrage, en se proposant de soumettre la question à son mari, de plus en plus affairé, tant il avait d'occupations comme maître comme propriétaire foncier.

(A suivre.) G. DE LA LANDE.

Calino, devenu avare, se lamentait hier de l'augmentation des impôts.

— Hélas ! murmurait-il tristement, depuis la guerre, ils ont doublé, triplé même ; si cela continue, ils seront bientôt quadruplés.

La petite-fille d'un vieux libre-penseur lit le grand-père l'histoire du premier Empire.

Elle arrive à ce passage :

Passage de la Bérézina.

Et le vieux, brusquement :

— Résina ou non, fillette, ne me parle pas de ça, abbé-là. Passe le passage.

En police correctionnelle :

Le président. — Prévenu, avez-vous déjà été condamné ?

— Oui, mon président, deux fois par les tribunaux.

RUSSIE. — Il importe, dans les circonstances présentes, de remarquer l'attitude du Nord, qui excuse presque le discours du général Skobelev. Voici ce que nous lisons à ce sujet dans cette feuille :

« Sans doute, des paroles regrettables ont été prononcées, mais elles n'en ont pas moins présenté quelque avantage. Elles ont mis en lumière deux points fort importants que l'Europe doit retenir : les intentions pacifiques du Czar et l'existence d'un parti national russe, qui serait prêt à tous les sacrifices, s'il s'agit de défendre l'honneur et les intérêts du pays. »

Comme nulle puissance ne songe à attaquer l'honneur et les intérêts de la Russie, l'excuse présentée par le Nord n'a pas grand poids ; elle reste comme une manifestation en faveur des paroles imprudentes prononcées par le général Skobelev. Ce plaidoyer du Nord a donc une certaine importance en ce moment.

La Gazette de Moscou, pendant ce temps-là, s'applique à justifier les armements de la Russie et la concentration de troupes sur la frontière, par les gigantesques préparatifs de l'Allemagne.

On remarque aussi, à Berlin et à Saint-Petersbourg, l'article de la Gazette de l'Allemagne du Nord dirigé contre le général Ignatiev, article qu'on suppose inspiré par le prince de Bismark, et qui est un véritable réquisitoire contre le premier ministre de la cour de Russie.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 8 mars.

Les dispositions de notre place sont toujours aussi bonnes, mais il est évident que la hausse est trop vive encore, un peu de modération ne nuirait nullement et ferait bien mieux l'affaire de l'épargne, que cette reprise si brusque surprend et rend même un peu timide et hésitant.

Quoi qu'il en soit, rentes et valeurs se maintiennent aux environs des cours de la veille.

Le 3 0/0 ouvre à 84.15 et reste à 84.25. On est à 84.50 sur l'amortissable. Quant au 5 0/0, le début se fait à 116.80 et la clôture à 117.

Sur les fonds étrangers, la hausse, qui était déjà très-importante ces derniers jours, s'affirme encore.

L'Italien s'inscrit à 87.75.

Le Turc aux environs de 11.80.

La Rente Extérieure d'Espagne à 27 5/8.

Au comptant, nous constatons le cours de 5,300 sur la Banque de France.

Le Crédit Foncier a été particulièrement ferme, les achats ont fait coter au comptant.

La Foncière de France et d'Algérie reste à 520, la hausse va devenir importante.

On demande les Communales nouvelles pour le compte de l'épargne.

La Banque de Paris est ferme à 1,175.

Le Crédit Lyonnais est coté 810 dès le début de la séance, mais on peut prévoir que ce n'est qu'un cours d'attente que les demandes suivies du comptant feront abandonner pour tendre vers 900.

Pour les capitaux de placement, il n'en est pas de meilleur que celui en bons de l'Assurance Financière : pour 300 fr. de déboursé, on sera remboursé à 2,500 fr.

Les polices de capitalisation payables 1 fr. par mois, remboursables à 500 fr., sont très-demandées au siège social.

Le comptant, sur l'action de la Société Française Financière, est très-ferme à 1,020.

La Banque de Prêts a de nombreuses demandes à 350.

Le Mobilier Français s'avance à 640.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le nouveau Sous-Préfet de Saumur, M. Cottineau, a fait hier une apparition dans notre ville. Il a pris quelques dispositions et est reparti aussitôt, conservant un demi-incognito.

ECOLE DE CAVALERIE.

Par décision ministérielle du 28 février :

M. de Roujoux, lieutenant sous-instructeur militaire à l'École d'application de cavalerie, est nommé lieutenant instructeur à l'École spéciale militaire.

M. Louvat, lieutenant au 2^e hussards, est nommé sous-instructeur militaire à l'École d'application de cavalerie.

Par décret du 1^{er} mars, M. de Lur-Saluces, lieutenant au 22^e dragons, a été nommé capitaine instructeur au 46^e chasseurs (choix, hors tours).

Par décision ministérielle du 3 mars, M. le général de brigade Cheval, disponible,

a été nommé au commandement de la brigade de cavalerie du 15^e corps d'armée, à Marseille, en remplacement de M. le général Guyon-Vernier, mis à la disposition de M. le général commandant le corps d'occupation en Tunisie.

M. le contre-amiral Dupetit-Thouars, major de la flotte à Toulon, vient de recevoir des dames de Lima un magnifique album couvert de 1,250 signatures. Ce précieux souvenir lui est offert en mémoire de la protection qu'il prêta à la ville, sur le point d'être détruite, lors de la guerre chilopéruvienne, et est accompagné d'une dédicace des plus flatteuses.

VOTES DE NOS DÉPUTÉS.

Scrotin sur le projet de résolution de M. Barodet et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet la nomination d'une commission chargée d'opérer le dépouillement des professions de foi et des programmes électoraux de 1884, et de présenter à la Chambre un rapport sur les vœux et les volontés qui y sont exprimés (adopté par 397 voix sur 447 votants).

Tous nos députés ont voté pour, à l'exception de M. Bury, absent par congé.

ARMÉE TERRITORIALE.

L'appel des classes 1868 et 1869.

Beaucoup d'hommes des classes 1868 et 1869 croient qu'ils ont une deuxième période de treize jours à accomplir cette année.

Il sont informés que les affiches ne concernent que les hommes qui ont été ajournés pour un motif quelconque en 1880 et 1884. Ceux qui ont été dispensés régulièrement ne doivent plus accomplir de période.

Tous les ajournés ne devront répondre qu'à la deuxième période de printemps, c'est-à-dire le 11 avril pour les gradés et le 13 avril pour les soldats.

Pour les hommes de ces classes, la première période de printemps ne concerne que ceux qui ont été affectés à certaines compagnies du train des équipages et qui auraient dû accomplir leur période à l'automne dernier.

Les hommes de la cavalerie (dragons et chasseurs) ne seront appelés qu'à l'automne après les manœuvres.

ARMÉE TERRITORIALE. — SECOURS AUX FAMILLES PAUVRES.

La répartition des secours à accorder aux familles pauvres des militaires de l'armée territoriale qui vont être appelés sous les drapeaux en avril et mai pour faire leurs 13 jours, se fera cette année d'une façon plus opportune et plus régulière que les années précédentes.

Les préfets viennent d'être invités par une circulaire ministérielle à prévenir tous les maires d'avoir à faire parvenir, d'ici le 20 mars au plus tard, une liste de proposition pour les familles des individus qui se trouveraient dans le cas précité.

Vivy. — Dimanche dernier, la dame Peltier, fermière à la Delahaiserie, a été victime d'un vol accompli en plein jour avec une certaine audace. Le matin, vers dix heures, à la suite d'une assez courte absence, elle vit que la barre de fer qui servait à la fermeture du contrevent de son appartement avait été enlevée. La croisée était ouverte, les carreaux brisés. La chambre présentait un désordre complet : le lit était défait ; l'armoire avait été ouverte à l'aide de la barre de fer qu'on retrouvait sur le sol. Bref, M^{me} Peltier constata la disparition d'un porte-monnaie en métal blanc contenant 70 à 80 fr., d'un billet de cent francs, d'une blouse bleue et d'un pantalon gris.

Des voisins ont vu passer l'individu qui paraît être le voleur, et ont fourni un signalement approximatif qui paraît se rapporter à un repris de justice, le nommé Gannetier, Henri, âgé de 20 ans, en ce moment sous le coup d'une condamnation à cinq ans d'emprisonnement. Cet homme s'était, ces temps derniers, échappé des mains des gendarmes de Seiches. Il paraît avoir pris la direction de Moulherne.

Les recherches, qui continuent, amèneront, nous l'espérons du moins, la découverte et l'arrestation de ce malfaiteur.

(Journal de Maine-et-Loire.)

A propos du malfaiteur qui précède, nous avons donné avant-hier, d'après l'Union de l'Ouest, le récit de son évasion des mains de la gendarmerie de Seiches.

ANGERS.

On lit dans le Patriote :

« Le service des postes continue à être détestable ; une lettre mise samedi à deux heures de l'après-midi, à la grande poste à Angers, n'est arrivée que lundi matin à Bellac (Haute-Vienne). Quarante-huit heures pour un trajet qui se fait en dix. »

« Nous signalons un de ces faits, mais nous en connaissons bien d'autres ; nous le répétons, le service est fait d'une façon déplorable. »

ASSASSINAT

A LA CHAPELLE - SUR - LOIRE.

On lit dans l'Indépendant, de Tours :

« Dimanche soir, vers onze heures, le sieur Deschamps, âgé de 63 ans, célibataire, se rendait du bourg de la Chapelle-sur-Loire à son domicile qui se trouve à deux kilomètres environ de la Chapelle. Il allait rentrer chez lui, quand un sieur Perron (le Journal d'Indre-et-Loire dit François Péan), caché près de la demeure de Deschamps, s'élança sur celui-ci et lui porta à l'avant-bras droit un coup de couteau tellement violent que l'artère fut complètement coupée. Immédiatement le sang s'échappa de la blessure avec abondance et, d'après la déclaration de M. le docteur Roux, de Chinon, la mort a été presque instantanée. Le docteur a constaté que la victime avait reçu au cou un deuxième coup de couteau, mais probablement après la mort. »

« La mort, avons-nous dit plus haut et d'après M. le docteur Roux, a dû être instantanée ; cependant le malheureux Deschamps, d'après les traces de sang remarquées dans sa cour, aurait expiré dans cette cour. »

« Un fait singulier et que l'on ne s'explique pas facilement, c'est que Deschamps a été trouvé dans sa maison, bien que frappé à mort à 50 mètres de chez lui. On suppose, qu'après le crime, l'assassin, aidé dans sa triste besogne par sa femme, aura transporté le cadavre dans la maison. »

« D'après certains renseignements que veut bien nous fournir notre correspondant de la Chapelle, Deschamps et Perron étaient brouillés depuis longtemps. »

« L'assassin, qui a avoué son crime, a été arrêté. »

« Le parquet de Chinon s'est transporté sur les lieux. »

Nous donnerons demain les détails publiés par le Journal d'Indre-et-Loire.

Revue Musicale et Théâtrale.

THÉÂTRE ET ASSOCIATION ARTISTIQUE.

Dans son compte rendu, paru avant-hier, du dernier concert de l'Association artistique, le Patriote d'Angers publie les informations suivantes :

« Encore trois concerts et nous n'aurons plus qu'à prendre patience jusqu'à l'automne prochain. L'Association artistique fera, nous en sommes certains, de nouveaux efforts pour justifier le vote du conseil municipal qui lui prouve qu'elle n'est nullement délaissée par ceux qui représentent les intérêts de notre ville. Elle continuera à vulgariser les chefs-d'œuvre en permettant à tous nos concitoyens de venir les entendre à des conditions inouïes de bon marché. Cette règle a d'ailleurs été la sienne depuis le premier jour de sa fondation.... Chacun sait que les secondes coûtent cinquante centimes, et qu'en dehors des concerts extraordinaires, l'Association donne généreusement des cartes à tous ceux qui en font la demande et trouvent cette dépense trop forte pour leur bourse. »

« L'Association artistique n'a du reste pas à se plaindre depuis un mois ; tout lui réussit. Voici maintenant qu'un de ses membres les plus fidèles vient d'obtenir la direction du théâtre pour l'hiver prochain, en compagnie de M. Pellin père, dont l'expérience et la compétence en cette matière sont pour nous de sérieuses garanties. Entre la société des concerts et M. Paul Serin, l'union sera facile, et cet accord absolu pourra produire d'excellents résultats. Tou-

tefois, les deux administrations restent entièrement distinctes et séparées ; l'Association artistique n'a rien à voir dans le théâtre, et je sais de source certaine qu'elle a l'intention bien arrêtée de ne s'immiscer en quoi que ce soit dans la gestion d'une affaire qui ne la regarde qu'indirectement. »

LA REPRÉSENTATION DU ROI RENÉ.

L'Union de l'Ouest s'exprime en ces termes sur le drame local que nous avions annoncé :

« La représentation du drame Le Roi René, au Théâtre-Cirque, a obtenu le succès que nous lui avions souhaité. A la fin du 5^e acte, on a demandé le nom de l'auteur, et le bénéficiaire, M. Beauchamp, grand 4^e rôle, s'avancant vers le public, très-nombreux et très-sympathique, a dit que la pièce qui venait d'être représentée était due à M. HENRI JAGOT. »

« L'auteur lui-même ne nous croirait pas, si nous prétendions que son œuvre est parfaite. C'est un début, et un début heureux, puisqu'il a été ratifié par le juge souverain en pareille matière, par le public qui a très-souvent applaudi et qui s'est montré satisfait. »

« Nous voulons seulement, aujourd'hui, constater ce résultat, quitte à revenir sur le drame lui-même dans quelques jours. Nos compliments et nos encouragements à M. H. Jagot. »

Le Courrier d'Angers a également consacré ces quelques lignes à l'œuvre nouvelle :

« Dimanche, au Cirque, le Roi René, grand drame en 5 actes d'un de nos compatriotes, a obtenu un légitime succès. »

« Le nom de M. Jagot, l'auteur, a été accueilli par les applaudissements de toute la salle. »

« C'est un bon début ; l'œuvre n'est pas parfaite, mais elle abonde en situations dramatiques, surtout durant les trois derniers actes qui sont de beaucoup les meilleurs au point de vue scénique. »

LES BÉNÉFICES A ANGERS.

La clôture de la saison théâtrale approche, et les représentations au bénéfice des artistes se succèdent à Angers. On annonce pour ce soir jeudi, au Grand-Théâtre, le bénéfice de M. Yrac, l'excellent baryton, qui chantera, dans les Huguenots, de Meyerbeer, le beau rôle de Nevers. M. Doria, fort ténor, et M^{me} de Rette, forte chanteuse, concourent à cette représentation.

Au théâtre national du Cirque, ce sera dimanche prochain le tour de M^{me} Lapeyrière, ingénuité. Encouragée par le succès du Roi René, la pièce inédite et historique de M. Jagot, la charmante artiste a choisi ce drame, dont une seconde représentation a été demandée.

UNE PREMIÈRE A L'OPÉRA.

La première représentation de Françoise de Rimini à l'Opéra aura lieu très-probablement dans le courant de la dernière semaine de ce mois.

Jeudi dernier, la seconde lecture à orchestre de la partition de M. Ambroise Thomas a mis en relief les beautés orchestrales du prologue et du grand finale du premier acte.

Aujourd'hui même doit avoir lieu une nouvelle lecture consacrée, cette fois, aux troisième et quatrième actes.

Appel aux Poètes.

Un Concours poétique est ouvert à Fécamp (Seine-Inférieure).

Tous les Poètes peuvent y prendre part. Demander le programme à M. E. HÉROUARD, 30, rue Sainte-Croix, à Fécamp (Seine-Inférieure).

Le Journal des Connaissances utiles nous prie d'annoncer à nos lecteurs qu'il paraîtra dorénavant sous le titre de

La Revue Illustrée

UNIVERSELLE

Beaux-Arts, Connaissances utiles, Arts industriels.

Voici les nouveaux prix d'abonnements : Pour toute la France, un an, 25 fr., — six mois, 13 fr., — 3 mois, 7 fr.

Envoi franco d'un numéro spécimen contre 40 centimes adressés au Directeur, 58 bis, rue de la Chaussée-d'Antin, à Paris.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE 1878.
Classe 66.
MÉDAILLE D'ARGENT.

COFFRES-FORTS

M. HAFFNER aîné, fabricant de coffres-forts, a obtenu une MÉDAILLE D'ARGENT à l'Exposition universelle de Paris pour la perfection qu'il a apportée dans la construction de ses coffres-forts. Reconnus supérieurs pour leur solidité, leur incombustibilité, leurs serrures ont présenté au jury une sécurité incomparable contre les crocheteurs les plus habiles. Nous sommes heureux de porter cette bonne nouvelle aux nombreuses personnes qui se sont déjà munies de coffres de la maison Haffner, et nous pensons qu'elle déterminera en faveur de cette maison ceux de nos lecteurs qui pourraient hésiter encore dans le choix d'un constructeur. Coffres depuis 120 fr. jusqu'à 2,000 fr. et au delà.

Pour les renseignements, s'adresser au bureau du journal, où il y en a toujours en dépôt. En dehors du dépôt, un bel album en chromo-lithographie est à la disposition des personnes qui voudront se rendre compte du choix, de la variété et de la beauté des Coffres de la Maison HAFFNER.

Nous ne saurions trop appeler l'attention de nos lecteurs sur le système de crédit offert par la Librairie Abel Pilon (A. Le Vasseur, successeur). Cette administration, dont nous publions souvent des annonces, compte aujourd'hui plus de quatre cent mille souscripteurs, et son importance prend de jour en jour des développements plus considérables.

Ce succès n'a pas lieu de nous étonner; le crédit accordé présente, en effet, des avantages qui permettent à toute personne de posséder les plus grands ouvrages scientifiques, littéraires, historiques, géographiques, etc., sans débours apparent (cinq francs par mois par chaque centaine de francs d'achat). Nous avons en main le Catalogue général de cette maison, le plus complet de ceux qui existent en librairie; nos lecteurs peuvent se le procurer en faisant directement la demande, rue de Fleurus, 35, à Paris.

LES FRÈRES MAHON médecins spéciaux des hôpitaux de Paris, obtiennent mille guérisons par an, terme moyen. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, démangeaisons, chute des cheveux, etc. Le docteur M. Mahon fait sa visite à l'hôpital d'Angers le dernier Dimanche de chaque mois, et il reçoit le même jour les malades particuliers à l'Hôtel d'Anjou, à Angers, de midi à trois heures. Dépôt à Saumur, à la pharmacie GABLIN. — Consultations à Paris, rue de Rivoli, 30.



LES CHEMINÉES ne fument plus avec le fumige H. CAHUZAC, ingénieur à Béziers (Hérault), breveté en France et à l'étranger. — Pose facile. — Prix depuis 12 fr. Envoi franco du catalogue.

CHEMINS DE FER DE LETAT
Lignes de Poitiers-Saumur, Montreuil-lez-Tours

DÉPARTS DE SAUMUR		ARRIVÉES A POITIERS		ARRIVÉES A ANGERS	
6 h. — matin.	10 h. 31 matin.	8 h. 45	11 h. 14	11 h. 14	11 h. 14
8 25 —					
11 15 —	7 39 soir.				
1 17 soir.	4 55 —				
4 55 —					
7 50 —	11 48 —				

DÉPARTS DE POITIERS		ARRIVÉES A MONTREUIL		ARRIVÉES A SAUMUR	
5 h. 50 matin.	9 h. 13 matin.	9 h. 13	11 h. 14	11 h. 14	11 h. 14
8 35 —	5 17 soir.				
12 15 soir.	3 50 —				
6 45 —	10 47 —				

Il y a, en outre, un train venant d'Angers et de Montreuil à 7 h. 10 matin, arrivant à Saumur à 7 h. 45.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 8 MARS 1882.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	84 25	15		Comptoir d'escompte	1015	16		C. gén. Transatlantique	535	5	
3 % amortissable	84 40			Crédit de France	1015			Canal de Suez	857 50		25
3 % amortissable nouveau	112			Crédit Foncier, act. 500 fr.	1650	50		Société autrichienne	655	5	
4 1/2 %	117		30	Obligations foncières 1877	344			OBLIGATIONS.			
5 %	117			Obligations communales 1879	440		1	Est	373		
Obligations du Trésor	508			Obligat. foncières 1879 3 %	436		25	Midl	380		
Obligations du Trésor nouvelles	512		4	Sec. de Crédit ind. et comm.	735			Nord	384		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	240			Crédit mobilier	640			Orléans	375		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	300		3	Est	765			Ouest	373		
— 1865, 4 %	518		8	Paris-Lyon-Méditerranée	1740	15		Paris-Lyon-Méditerranée	376		
— 1869, 3 %	400			Midl	1305	10		Paris (Grande-Ceinture)	383		
— 1871, 3 %	392			Nord	2230	52	50	Paris-Bourbonnais	373		
— 1875, 4 %	516		1	Orléans	1345		5	Canal de Suez	565		
— 1876, 4 %	518		3	Ouest	835		5				
Banque de France	5300		25	Compagnie parisienne du Gaz	1670		5				

CHEMIN DE FER D'ORLEANS
GARE DE SAUMUR.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS		DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURNAI	
3 heures 8 minutes du matin, express-poste	6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)	3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte	8 — 31 — — — — — omnibus.
6 — 45 — — — — — omnibus-mixte	8 — 56 — — — — — omnibus.	9 — 43 — — — — — express.	12 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte
1 — 25 — — — — — soir, omnibus.	3 — 32 — — — — — express.	4 — 44 — — — — — omnibus.	10 — 28 — — — — — express-poste.
7 — 15 — — — — — omnibus.	10 — 37 — — — — — (s'arrête à Angers)	Le train partant d'Angers à 5 heures 35 du matin Saumur à 6 heures 56.	

Étude de M^e HENRY LECOY, avoué, rue Dacler, n° 28, à Saumur.

EXTRAIT

De demande en séparation de biens.

Par exploit de Bourasseau, huissier à Saumur, en date du sept mars mil huit cent quatre-vingt-deux. La dame Louise Chevalier, épouse de M. Charles-Louis Yvard, ancien notaire à Villaines-la-Juhel (Mayenne), ladite dame demeurant à Saumur, A formé contre ledit sieur Yvard, son mari, aujourd'hui sans domicile ni résidence connus en France, sa demande en séparation de biens. Et M^e LECOY, avoué près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, a été constitué pour la demanderesse sur ladite assignation. Pour extrait certifié conforme, par moi, avoué soussigné. A Saumur, le sept mars mil huit cent quatre-vingt-deux. (143) LECOY.

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, **UNE MAISON** Rue Saint-Jean, n° 44, Occupée par M. Limier, marchand de parapluies. S'adresser à M. MOLLAY, rue Bodin, 20, à Saumur. (111)

MAISON A LOUER

Rue de la Petite-Bilange, n° 10. S'adresser à M. DELAMARRE. (11)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine, **UNE MAISON** Située place des Récollets, Avec BEAU JARDIN bien affruié et dépendances. S'adresser à M. ALLON, rue du Puits-Neuf.

A VENDRE

UNE PETITE MACHINE A VAPEUR de deux chevaux, Et DEUX GRANDES CHARRETTES presque neuves. S'adresser au bureau du journal.

AVIS.

M^e LORRAIN-BOUCHEREAU, marchand de Modes, rue Saint-Jean, demande une bonne apprentieuse. (90)

AVIS

LES MAGASINS DE LA GLANBUSE 51 et 53, rue Saint-Jean, SAUMUR, Demandent deux apprenties pour les modes. Conditions avantageuses. (543)

A CÉDER, pour cause de santé, un magasin de corsets. — Clientèle de premier ordre. — Conditions avantageuses. — S'adresser au bureau du journal.

M^e AUBOYER, notaire à Saumur, demande un clerc, sachant faire les actes courants.

J.-A. FRESCO

Chirurgien - Dentiste de Londres,

A l'honneur d'informer sa clientèle qu'il a ouvert à Saumur un cabinet de chirurgie et prothèse-dentaire, rue Saint-Jean, n° 16, maison Epagneul, où il se trouvera le vendredi et le samedi de chaque semaine. Cabinet à Angers, 26, rue Lenepveu. (495)

UN JEUNE HOMME, au courant des affaires sur la place de Nantes, demande des représentations de Saumur et autres localités sur cette place. S'adresser au bureau du journal.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS.

Guérison par le traitement du docteur BEAUFUMÉ, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

JOURNAL D'AFFICHES

5^e ANNÉE DE L'OUEST PARAISSANT LE DIMANCHE. Organe spécial pour la vente des Fonds de commerce et Industries. Un numéro spécimen est franco sur demande affranchie. ADMINISTRATION: Rues de la Roë, Angers.

Le Journal des Tirages Financiers

(12^e Année)

PARIS — 18, Rue de la Chaussée-d'Antin, 18 — PARIS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE FINANCIÈRE

Capital : VINGT-CINQ MILLIONS de francs

Est indispensable à tous les Porteurs de Rentes, d'Actions et d'Obligations. — Très-complet. — Parait chaque Dimanche. — 16 pages de texte. — Liste officielle des Tirages. Cours des Valeurs cotées officiellement et en Banque. — Comptes-rendus des Assemblées d'Actionnaires. — Etudes approfondies des Entreprises financières et industrielles et des Valeurs offertes en souscription publique. — Lois, Décrets, Jugements intéressant les porteurs de titres. — Recettes des Chemins de fer, etc., etc.

L'ABONNÉ A DROIT :

AU PAIEMENT GRATUIT DE COUPONS A L'ACHAT ET A LA VENTE DE SES VALEURS sans Commission

Prix de l'Abonnement pour toute la France et l'Alsace-Lorraine :

UN FRANC PAR AN

ON S'ABONNE SANS FRAIS DANS TOUS LES BUREAUX DE POSTE

29, Quai des Grands-Augustins, 29. 49^e ANNÉE (1881).

Prix du volume broché 7 fr. »
— cartonné 8 50
Franco par la poste, 1 fr. 50 cent. en sus des prix ci-dessus.

Etranger, suivant les conventions postales. On peut se procurer chaque volume séparément.

OUVRAGES PUBLIÉS PAR LA LIBRAIRIE DU MAGASIN PITTORESQUE, QUAI DES GRANDS-AUGUSTINS, 29 :

TABLE ALPHABÉTIQUE ET MÉTHODIQUE des quarante premières années du *Magasin pittoresque*. 1 volume broché 7 fr. »
Cartonné 8 50

ALMANACHS DU MAGASIN PITTORESQUE de 1851 à 1882, environ 30 gravures dans chaque Almanach. Chaque almanach 50 c.

MAGASIN PITTORESQUE

RÉDACTEUR EN CHEF : M. EDOUARD CHARTON, MEMBRE DE L'INSTITUT. La collection se compose des années 1833 à 1881. — Le volume 1881 (49^e année) a été mis en vente le 5 décembre 1881. LES ABONNEMENTS COURENT DU 1^{er} JANVIER DU 31 DÉCEMBRE. — LES LIVRAISONS SONT ENVOYÉES A LA FIN DE CHAQUE MOIS.

ALBUM DU MAGASIN PITTORESQUE; 1 vol. grand in-4°, cartonné avec luxe, doré sur tranche, contenant cent gravures choisies dans la collection. Prix 15 fr. VOYAGEURS ANCIENS ET MODERNES; 4 volumes, 944 gravures. Prix de chaque volume broché . . . 6 fr. L'ouvrage complet 24

HISTOIRE DE FRANCE, d'après les documents originaux et les documents de l'art de chaque époque; 2 vol., 800 gravures. Prix de chaque volume broché . . . 7 fr. 50 L'ouvrage complet 15 » LECTURES DE FAMILLE, choisies dans la collection du *Magasin pittoresque*; 1 volume in-4°. — 2^e édition. Prix, broché 5 fr.

LES VRAIS ROBINSONS, par MM. Ferdinand et Victor Chauvin, illustrés par Yan Duval. 1 vol. grand in-8°. Prix, pour Paris, broché cart., doré sur tranche

Tous les prix ci-dessus sont ceux de Paris. — Pour les départements et l'étranger, l'affranchissement se paye en sus. — Le prix du cartonnage est de 1 fr. 50 cent. par volume. On peut se procurer tous les ouvrages ci-dessus chez M. DÉZÉ, libraire, rue Saint-Jean, n° 1, à Saumur.